

le 28 juin 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Yannick FRESNEAU - Poste 63484

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

Direction du Développement
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE
Droit des Sols

28 JUIN 2023

N°

N° Dossier : **PA 72095 23 Z0004**
Demandeur : **LE MANS METROPOLE TRANSAMO**
Adresse des travaux : **Square Weyhe 72190 COULAINES**
Objet des travaux : **Aménagement de l'espace public pour la mise en place d'une chronoligne**
Référence cadastrale : **AK0045 AK0082 AK0121 AK0122 AK0142 AK0143 AK0144 AK0145 AK0151
AK0174 AK0207 AK0216 AK0221 AK0222 AK0223 AK0224 AM0175 AM0315 AM0316 AM0405**

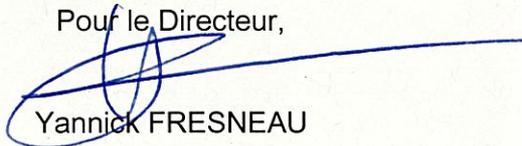
Nature de l'avis : Favorable

Les préconisations concernant le dossier ci-dessus référencé sont les suivantes :

RESEAU DE TELECOMMUNICATION COMMUNAUTAIRE :

- Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le Département des Systèmes d'Information de Le Mans Métropole, pour la mise au point de son projet dans le respect des règles d'ingénierie de pose de réseaux de télécommunication.
- Ce réseau devra être dimensionné afin de distribuer le service universel (téléphone cuivre) et les réseaux numériques haut et très haut débit.
- Les chambres seront mutualisées et donc accessibles à l'ensemble des réseaux.
- Sauf stipulation dans les documents du marché, les matériaux employés doivent répondre, tant en ce qui concerne leurs caractéristiques que leurs modalités d'essais, de contrôle et de réception :
 - aux clauses techniques du CCTP applicables aux travaux de génie civil pour la réalisation des réseaux de télécommunication.
 - aux normes françaises AFNOR, aux CCTG et aux documents techniques unifiés.
- Un point de raccordement mutualisé devra être créé à la limite du domaine public afin de rendre accessible l'opération à l'ensemble des opérateurs.
- Les points de Branchement seront des chambres de type trottoir positionnées autant que possible, hors chaussée et hors emplacement de stationnement. En cas d'impossibilité, des chambres de type chaussée seront installées.
- Les points de démarcation seront construits en limite de propriété de chaque parcelle. Ils devront être accessibles à tout moment aux agents du DSI et aux différents opérateurs.

Pour le Directeur,


Yannick FRESNEAU